

Royan, le 17 juin 2020

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Monsieur Jonathan MALAGNOUX  
Maire de la Ville de L'EGUILLE SUR SEUDRE

Hôtel de Ville  
3 Grand Rue  
17600 L'EGUILLE SUR SEUDRE

**Objet :** Convention relative à la fourniture de repas  
conclue entre la Ville de ROYAN et la Ville de L'EGUILLE SUR SEUDRE

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention relative à la fourniture de repas conclue entre la Ville de ROYAN et la Ville de L'EGUILLE SUR SEUDRE.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Avec par avance toute ma gratitude pour votre esprit de coopération, je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

P.L/1

Exp. en RAR le 22.06.2020  
n° 2C 138 323 25630

En provenance de :

~~Ville de L'Église sur Seudre  
Hôtel de Ville  
3 Grand Rue  
17600 L'Église sur Seudre~~

SGR 2 V22 MSR 2A 18-11076 11-18



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
**AR 2C 138 323 2563 0**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le 24/06/2023

Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....



\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée conformément à l'article 11 du décret n° 2017-1333 du 21 septembre 2017.  
LA POSTE AGRÉMENT N° C803

Ville de Royan SJ  
Hôtel de Ville (Cercueil n° 20.207)  
80 avenue de Pouchailloc  
17205 ROYAN Cedex





**CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS  
ENTRE LA VILLE DE ROYAN  
ET LA VILLE DE L'EGUILLE SUR SEUDRE**

**ENTRE**

**La Ville de ROYAN** représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Jean-Paul CLECH, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *La Ville* »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**La commune de l'Eguille sur Seudre**, représentée par Monsieur Jonathan MALAGNOUX, son maire en exercice, lui-même représenté par Madame Annie QUILLET, son adjointe, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désigné « *La Ville de l'Eguille sur Seudre* »,

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

La Ville de ROYAN s'engage à fournir des repas, fabriqués par la Cuisine Centrale de ROYAN au Restaurant Scolaire de **la Ville de l'Eguille sur Seudre** .

**ARTICLE 2 :**

Le nombre de repas sera communiqué au plus tard la veille, par téléphone, à la Cuisine Centrale de ROYAN par *la Ville de l'Eguille sur Seudre*. Toutefois, à titre exceptionnel, le décompte des repas à fournir en plus ou en moins pourra avoir lieu le même jour. La Cuisine Centrale de ROYAN fournira la liste des menus une semaine à l'avance.

**ARTICLE 3 :**

Les repas sont livrés par *la Ville de ROYAN* en liaison froide et en liaison chaude, tous les jours scolaires (lundi-mardi-jeudi-vendredi) pendant la période scolaire et si nécessaire, les mercredis pour le centre de loisirs.

**ARTICLE 4 :**

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) semaines, à compter de la signature de celle-ci.

**ARTICLE 5 :**

- Les repas seront ainsi composés ainsi :
- Entrée ou potage,
  - Plat protidique,
  - Accompagnement, féculents,
  - Fromage, laitage
  - Fruit ou pâtisserie,
  - Pain non compris.
  - Goûter compris (2 composantes).

**ARTICLE 6 :**

Les tarifs unitaires sont établis comme suit :

**Restaurant Scolaire et Centre de Loisirs :**

(Menu 5 composants en liaison froid et chaude, hors pain, hors liquide, goûter inclus, livraison comprise)

- Tarif repas enfant Maternelle : ..... 2,58 € H.T. ...soit 2,838 € T.T.C.
- Tarif repas enfant Élémentaire : ..... 3,18 € H.T. ...soit 3,498 € T.T.C.
- Tarif repas Adulte : ..... 4,11 € H.T. ...soit 4,521 € T.T.C.

Fait à ROYAN, le 17 JUN 2020  
en trois exemplaires originaux

Pour *la Ville de l'Eguille sur Seudre*,  
Le Maire, par délégation Elue du conseil municipal  
Service Scolaire



Pour la Ville de ROYAN, pour le Maire,  
par délégation, Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

Annie QUILLET

